

---

---

**N° 96-0637 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique tronçon nord - Lyon 9° - Construction du demi-échangeur de Pierre Baizet - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Mission grands projets - Périphérique nord -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique tronçon nord, il est indispensable de commencer, dès cette année, la construction des ouvrages principaux de l'échangeur de Pierre Baizet, compte tenu du phasage des travaux.

Ces travaux permettront de raccorder par un demi-échangeur orienté en direction du tunnel sous Caluire et Cuire le boulevard périphérique nord aux rues Joannès Carret et Pierre Baizet.

Les liaisons entre la rue Joannès Carret et le boulevard périphérique ainsi que l'accès au périphérique depuis la rue Pierre Baizet seront assurées par trois cadres enterrés, dont deux franchissant les voies de la SNCF.

Le projet prévoit également de rétablir la rue Jean Marcuit pour maintenir la desserte locale de part et d'autre des voies ferrées, par un cadre enterré sous les voies de la SNCF et par un viaduc courbe franchissant deux des bretelles du périphérique.

La SNCF assurera la maîtrise d'ouvrage des trois cadres enterrés franchissant les voies ferrées ainsi que des soutènements provisoires nécessaires à leur réalisation. Un projet de convention soumis à votre approbation, dans un rapport spécifique, précise les modalités de cette intervention. La construction du reste de l'ouvrage relève de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

La direction de la voirie sera le maître d'oeuvre des travaux communautaires pour lesquels monsieur le directeur de l'opération périphérique nord me propose un dossier de consultation des entrepreneurs sur la base d'une estimation de 58 MF TTC qui s'inscrit dans le coût d'objectif de cet échangeur.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la procédure énoncée cidessous le 9 octobre 1995 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

**C. Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres restreint européen, conformément aux dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actesy afférents.

**4° - La dépense** qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire aux exercices de 1997 à 2001 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 595-91.

**5° - La recette** correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord est inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire aux exercices de 1997 à 2001 - sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 595-91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,